



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3235

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Assemblée générale et conseil de surveillance de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC Habitat social - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdereff, Beauteemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

**Conseil du 10 décembre 2018****Délibération n° 2018-3235**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Assemblée générale et conseil de surveillance de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC Habitat social - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Les ESH sont des sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré (HLM) qui ont pour objet la construction, l'acquisition, la location et la gestion de logements HLM.

En application de l'article L 422-2-1 du code de la construction et de l'habitation, le capital des ESH est réparti entre 4 catégories d'actionnaires :

1° - l'actionnaire de référence détenant la majorité du capital et la majorité des droits de vote aux assemblées générales des actionnaires, sans que la proportion des droits de vote qu'il détient puisse être supérieure à la part de capital dont il dispose.

2° - lorsqu'ils n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence, les communautés de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, les communautés urbaines, les métropoles, les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris, les communautés d'agglomération, les départements et les régions sur le territoire desquels l'ESH possède des logements. Les actionnaires de catégorie 2 détiennent au moins 10 % des droits de vote à l'assemblée générale indépendamment du capital détenu et qui sont répartis en tenant compte de l'implantation géographique du patrimoine de l'ESH. Pour les départements, sont seuls pris en compte les immeubles situés hors du territoire des communes regroupées dans un établissement public de la catégorie 2.

3° - les représentants des locataires qui détiennent 10 % au moins des droits de vote indépendamment de la quotité de capital retenu.

Le total des droits de votes des actionnaires de catégorie 2 et 3 est égal au tiers des voix plus une.

4° - les personnes morales autres que l'actionnaire de référence et les personnes physiques qui ne peuvent détenir au total plus de 5 % du capital. La répartition des droits de vote résiduels entre les actionnaires de la 4<sup>ème</sup> catégorie s'effectue en proportion de la quotité de capital qu'ils détiennent.

Les membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance sont nommés par l'assemblée générale sur proposition de chaque catégorie d'actionnaires. Trois d'entre eux sont nommés sur proposition des actionnaires de catégorie 2.

Les représentants des locataires, au nombre de 3, sont membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.

**II - Modalités de représentation**

Par délibération n° 2005-2703 du 21 juin 2005, le Conseil de communauté a décidé d'entrer dans l'actionnariat de la SCIC Habitat Rhône-Alpes et a désigné son représentant, par délibération n° 2015-037 du 26 janvier 2015 : madame Corinne Cardona.

Dans le cadre du projet de la loi "Elan" (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), un mouvement profond de modernisation et de consolidation du secteur HLM est en cours. Afin de s'inscrire pleinement dans cette dynamique, le Groupe CDC Habitat, actionnaire de référence de la SCIC Habitat Rhône-Alpes, a souhaité fusionner dans une seule société, CDC Habitat social, l'ensemble de ses ESH, dont la SCIC Habitat Rhône-Alpes.

Adossé à la Caisse des dépôts, actionnaire à 100 %, et à l'ensemble du Groupe CDC Habitat qui gère près de 500 000 logements, CDC Habitat social sera le 1<sup>er</sup> acteur du logement social en France.

L'assemblée générale de CDC Habitat social du 11 décembre 2018 prononcera la fusion par absorption au profit de la CDC Habitat social de toutes ses ESH au 31 décembre 2018.

Il convient donc de désigner le représentant de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de la CDC Habitat social et de l'autoriser à représenter la catégorie des collectivités territoriales au conseil de surveillance de cette ESH ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

#### **DELIBERE**

**1° - Désigne** monsieur LE FAOU, en tant que titulaire, pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, à l'assemblée générale de CDC Habitat social.

**2° - Autorise** son représentant ci-avant désigné à représenter la catégorie des collectivités territoriales au sein du conseil de surveillance de CDC Habitat social.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.**